



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 01 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf et le lundi 01 juillet 2019 à 20H00, le Conseil Municipal de NOYANT-VILLAGES se réunit, au nombre prescrit par la loi à la salle Saint-Martin située Place Saint-Martin à NOYANT, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur DENIS Adrien, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

COMMUNE
DE NOYANT-VILLAGES

.....
REPUBLIQUE FRANÇAISE

.....
DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

.....
ARRONDISSEMENT
DE SAUMUR

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	138
Présents	72
Absents	22
Excusés	44
Ayant donné pouvoir	10
Votants	82
Quorum	70

DATES	
Envoi de la convocation	25/06/2019
Affichage de la convocation	25/06/2019
Affichage du procès-verbal	19/07/2019
Envoi en Sous-Préfecture	19/07/2019

SECRETARE DE SEANCE

M. MARCEL LEBouc

▪ **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/07/2019 :**

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 MAI 2019	2
3. GOUVERNANCE – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LA MANDATURE 2020-2026.....	2
4. PROJET – COMPLEXE SPORTIF – CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE	5
5. PROJET – AMENAGEMENT D'UN LOCAL POUR LA BANQUE ALIMENTAIRE.....	9
6. PROJET – CREATION D'UN COMMERCE EPHEMERE.....	10
7. RH – SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE LA FILIERE TECHNIQUE.....	11
8. RH – CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ATSEM	11
9. RH – CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS (PLOMBIER-CHAUFFAGISTE ET PEINTRE EN BATIMENTS) – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	12
10. RH – ACCUEIL D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE	13
11. ARCHIVES – CONVENTION DE TRANSFERT DES ARCHIVES AEP	13
12. LIEN SOCIAL – MODIFICATION DU DISPOSITIF PERMIS CITOYEN.....	14
13. CULTURE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA DAMM.....	15
14. CULTURE – CONVENTION FINANCIERE – REPARTITION CLEA-CADC 2018-2019	15
15. MARCHE PUBLIC – AVENANT N°2 AU LOT « TERRASSEMENTS – MACONNERIE – VRD » POUR LE MARCHE DE TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE DE LASSE.....	16
16. MARCHE PUBLIC – MARCHE DE VOIRIE	16

17.	MARCHE PUBLIC – TERRASSEMENT ET MISE EN PLACE D'ENROBÉ - CHAVAINES.....	17
18.	MARCHE PUBLIC – PARKING DE LA MAIRIE - LASSE	18
19.	FINANCE – DECISION MODIFICATIVE.....	18
20.	FINANCE – FIXATION DES LOYERS	19
21.	FINANCE – ECRANS INTERACTIFS	20
22.	MARCHE PUBLIC – CLASSES NUMERIQUES	21
23.	FONCIER – VENTE DU LOGEMENT – RUELLE DES FORGERONS - NOYANT.....	21
24.	AFFAIRES SCOLAIRES – PARTICIPATION COMMUNALE AU TRANSPORT SCOLAIRE	22
25.	AFFAIRES SCOLAIRES – MODIFICATION DES HORAIRES– RENTREE 2019-2020.....	23
26.	FINANCE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COMITE DES FETES DE MEIGNE-LE-VICOMTE	24
27.	PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PROGRAMME DE PLANTATION DE HAIES	25
28.	QUESTIONS DIVERSES	26

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de nommer Monsieur Marcel LBOUC

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 MAI 2019

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 27 mai 2019.

Après mise aux voix,

- Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

3. GOUVERNANCE – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LA MANDATURE 2020-2026

VU le VII de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 juin 2019 proposant une répartition sur les bases d'un « accord local » ;

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires et métropolitaines doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Cette disposition permet de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé. Les populations à prendre en compte sont les populations municipales établies par l'INSEE et en vigueur en 2019.

Le préfet a jusqu'au 31 octobre de cette même année précédant les élections pour entériner par arrêté la répartition des sièges qui s'appliquera pour la nouvelle mandature.

La loi prévoit que l'effectif, compte tenu de la population, serait de 35 délégués. Elle organise également une répartition du nombre de délégués par commune.

Cependant, et si elles le souhaitent, les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée et au plus tard le 31 août.

Cet accord doit par conséquent être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres, ce qui est le cas de Baugé en Anjou.

Dans cette hypothèse, il est possible d'augmenter jusqu'à 25 % l'effectif, soit 1 à 8 délégués supplémentaires au maximum. L'effectif maximum serait donc de 43, contre 44 aujourd'hui.

Par ailleurs la répartition du nombre de délégués par commune doit être proportionnelle à sa population.

Ce principe s'exprime au travers du calcul d'un ratio qui doit être situé dans une fourchette comprise entre 80 à 120%.

Plusieurs simulations ont d'abord été présentées en bureau communautaire qui reposaient sur les principes suivants :

- Tendre vers l'effectif maximal et la meilleure représentativité (écart entre les ratios le plus faible).
- Avoir le même nombre de délégués pour Mazé Milon et Noyant Villages et pour Les Bois d'Anjou et La Ménitré.
- NB : Quelle que soit les solutions retenues La Pellerine disposera d'1 délégué.

Un premier tableau de synthèse a permis d'orienter le choix du bureau vers les scénarios 3 et 4 :

	Nbre d'habitants par délégué communautaire						
	2017	2020					
	Situation actuelle	Droit commun	Sc1	Sc2	Sc3	Sc4	Sc5
Baugé en Anjou	913	989	989	913	848	913	791
Beaufort en Anjou	796	1024	1024	896	896	796	796
Mazé-Milon	827	965	965	827	827	827	965
Noyant Villages	631	1136	947	811	811	811	947
Les Bois d'Anjou	879	1319	879	879	879	879	879
La Ménitré	1045	1045	1045	1045	696	696	696
La Pellerine	145	145	145	145	145	145	145
Moyenne :	804	1011	956	863	823		

Même nbre de délégués (Mazé-Milon, Noyant Villages, Les Bois d'Anjou, La Ménitré)

Même nbre de délégués (La Ménitré, La Pellerine)

Sous représentée (Baugé en Anjou, Beaufort en Anjou, Les Bois d'Anjou, La Ménitré)

Sur représentée (Mazé-Milon, Noyant Villages)

Après en avoir débattu, le bureau a proposé au conseil communautaire de retenir le scénario 3 car il satisfait le mieux aux critères énoncés, notamment en matière de proportionnalité.

Sc3
Effectif maxi
Ratios : +1 / -8%
sauf LM (+18%)

	Population 2019	Droit commun				Accord local					Ecart/moyenne
		2017	2020	Nbre d'hab./élu	Ratio	2017*	2020		Nbre d'hab./élu	Ratio 80% - 120%	
							25% 8 maxi	AL			
Baugé en Anjou	11868	12	12	989	102%	12	2	14	848	97%	-3%
Beaufort en Anjou	7166	7	7	1024	99%	7	1	8	896	92%	-8%
Mazé-Milon	5787	5	6	965	105%	5	1	7	827	100%	0%
Noyant Villages	5680	6	5	1136	89%	14	2	7	811	101%	1%
Les Bois d'Anjou	2637	2	2	1319	77%	3	1	3	879	94%	-6%
La Ménitré	2089	2	2	1045	97%	2	1	3	696	118%	18%
La Pellerine	145	1	1	145		1		1	145		
	35372	35	35			44	8	43	823		

Sc4
Effectif maxi
Ratios : +3 / -10%
sauf LM (+18%)

	Population 2019	Droit commun				Accord local					Ecart/moyenne
		2017	2020	Nbre d'hab./élu	Ratio	2017*	2020		Nbre d'hab./élu	Ratio 80% - 120%	
							25% 8 maxi	AL			
Baugé en Anjou	11868	12	12	989	102%	12	1	13	913	90%	-10%
Beaufort en Anjou	7166	7	7	1024	99%	7	2	9	796	103%	3%
Mazé-Milon	5787	5	6	965	105%	5	1	7	827	100%	0%
Noyant Villages	5680	6	5	1136	89%	14	2	7	811	101%	1%
Les Bois d'Anjou	2637	2	2	1319	77%	3	1	3	879	94%	-6%
La Ménitré	2089	2	2	1045	97%	2	1	3	696	118%	18%
La Pellerine	145	1	1	145		1		1	145		
	35372	35	35			44	8	43	823		

*Répartition loi SIDO

Le conseil communautaire dans sa séance du 6 juin courant ayant à son tour validé cette proposition, il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette proposition d'accord local

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la composition suivante du conseil communautaire pour la mandature 2020-2026 :

Baugé en Anjou	14
Beaufort en Anjou	8
Les Bois d'Anjou	3
Mazé-Milon	7
La Ménittré	3
Noyant Villages	7
La Pellerine	1
Effectif total :	43

CHARGE Monsieur le Maire d'en Informer le Préfet et le Président de la communauté de communes.

4. PROJET – COMPLEXE SPORTIF – CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

VU le document de programme prévisionnel établi par le CAUE ci-joint ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Noyant-Villages a décidé, lors de son conseil du 18 février 2019, la construction d'un projet global d'équipement sportif comprenant les salles de sports dédiées (gymnastique, arts martiaux, danse, escalade), une maison des sports et une salle omnisports (basket, handball, volley-ball, badminton, tir à l'arc,...).

Un tel projet permettra à notre commune avec une vision cohérente et sur le long terme, de palier aux problématiques actuelles de fonctionnement des clubs sportifs, de promouvoir leur développement, et de se doter d'un équipement structurant pour la vie et l'attractivité de notre territoire.

Monsieur le Maire explique que compte tenu de l'importance du coût financier de ce projet pour la commune, il convient d'en étaler la dépense sur plusieurs exercices et de découper les phases de construction en deux tranches distinctes et successives. La première tranche concernera la construction des salles de sports dédiées (gymnastique, arts martiaux, danse, escalade) et de la maison des sports et la seconde celle de la salle omnisports avec la démolition du COSEC aux termes de l'opération

1/ Présentation du scénario retenu

Synthèse Scénario retenu : extension + reconstruction « Un nouvel équipement fonctionnel favorisant la mutualisation des locaux »



2/ Présentation du Phasage du projet en 3 temps

Phase 1

Construction des entités Gymnastique, Arts martiaux, Danse et Escalade



Aménagement d'un accès chantier côté collège
Aménagement du périmètre de sécurité chantier
Construction de 3 nouvelles salles et de l'espace escalade.
Aménagements paysagés côté piscine.

>> Maintien du COSEC en fonctionnement.

Phase 2

Construction d'une nouvelle salle omnisport et de la Maison des Sports



Aménagement d'un accès chantier côté rue du Stade
Aménagement du périmètre de sécurité chantier
Construction de la nouvelle salle multisports et de La Maison des Sports

>> Maintien du COSEC en fonctionnement.

>> Nouvelles salles en fonctionnement.

Phase 3

Déconstruction salle COSEC



Aménagement d'un accès chantier côté rue du Stade
Aménagement du périmètre de sécurité chantier
Déconstruction du COSEC.
Aménagements paysagés côté stade, collège et rue du Stade

>> Salle multisports et Maison des Sports en fonctionnement.

3/ Présentation du coût estimatif global de l'opération

Synthèse coût travaux :			
Travaux bâtis	SDO en m2	taux SDO / m2	Détailé coût travaux HT
Salles de Sport	3 418,00	1 200 €	4 099 200,00 €
Maison des Sports	179,00	1 350 €	241 650,00 €
Déconstruction COSEC (indicatif)	1 900,00	810 €	1 539 000,00 €
Total (indicatif) Coût travaux bâtis HT			4 869 850 €
Aménagements extérieurs			
	Surfaces en m2 / quantité		
Stationnement payant + voirie : 280 emplacements	9 800,00	75 €	283 500 €
Arbres villes / parcs villes	3	400 €	400 €
Coût technique	100	65 €	6 500 €
Parvis d'entrée	300,00	75 €	22 500 €
Aménagements paysagés	1 700,00	50 €	85 000 €
Total (indicatif) Coût travaux ext. HT			319 900 €
Total Coût travaux			5 255 250 €

Ce montant ne comprend pas le mobilier, les équipements cuisine, et les systèmes techniques énumérés : fonctionnalités spécifiques, choix du dispositif de chauffage, éclairage, une enveloppe prévisionnelle pourra être affichée à ces postes.

Synthèse candidats :

Montant travaux de déconstruction : 625 000 € HT
Montant travaux de construction : 4 340 250 € HT
Montant travaux d'aménagement extérieurs : 400 000 € HT
TOTAL COÛT DES TRAVAUX PRÉVISIONNEL : 5 255 250 € HT

Coût global de travaux estimé : 6 255 250 € HT

Etudes et frais divers :			
(montants donnés à titre indicatif)			
Coût études et honoraires	Honoraires de maîtrise d'œuvre mesurés sur la base (hors des études d'orientation et de synthèse édictées par les arrêtés préf.) selon NRPSP	11,00%	579 178 €
	OPC	1%	52 653 €
	Contrôle technique	0,70%	36 857 €
	CCPS sécurité	0,30%	15 780 €
	Autres études (faisabilité énergétique, simulation thermodynamique, ...)	0,30%	15 780 €
Total études HT (entre 11 et 15%)		13,3%	700 278 €
Coût études prédictibles et frais divers	ANAC, programmation, HCE, conduite d'opération		
	Etudes de sol, relevé topographique		
	Branchements réseaux	0 à 8%	315 815 €
	Frais de publication et de procédure +0,5%		
	Assurance Dommage Ouvrage - 0,8 à 1,2%		
Autres			
Aides	Aides prévisionnelles	5%	263 263 €
	Tolérance études (a) et chantier (b)	8%	421 220 €
Total frais divers * HT (entre 18 et 22%)		1,9%	1 090 198 €
Total coût études et frais divers			1 700 676 €
Coût opération toutes dépenses confondues (TDC) HT*			6 965 926 €
Coût opération (TDC) TTC (€20%)			8 359 110,90 €

Coût global études et frais divers estimé : 1 700 676 € HT

Coût global d'opération estimé : 6 965 926 € HT

Afin de mener à bien la construction de ce nouvel équipement d'envergure, la collectivité a confié au CAUE une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

4/ Lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre

Conformément aux règles de la commande publique pour la réalisation d'un projet neuf en maîtrise d'ouvrage publique, la commune de Noyant-Villages doit organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles R2162-15 à R2162-21 du Code des marchés publics aux fins de signer un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R2172-2 du Code des marchés publics précité, pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de ce projet.

Un avis d'appel public à concurrence sera lancé par la commune en vue de sélectionner trois candidats, qui devront remettre des prestations au stade de l'Esquisse dite « plus » (ESQ+), sur la base du programme de travaux.

Le déroulé de la procédure est le suivant :

- ➔ Le Jury de concours examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci. Trois participants au concours, permettant une concurrence réelle, seront sélectionnés sur la base de critères clairs et non discriminatoires, indiqués dans l'avis de concours.
- ➔ Par la suite, le Jury de concours sera amené à examiner les plans et projets de ces trois candidats admis à concourir, de manière anonyme.
- ➔ Les plans et projets remis par les trois candidats seront classés, sur la base de critères d'évaluation des projets, qui seront définis dans l'avis de concours. Ce classement fera l'objet d'un avis motivé fondé sur les critères d'évaluation des projets.
- ➔ Le classement des projets sera consigné dans un procès-verbal du Jury, signé de ses membres et éventuellement annoté des observations du Jury.
- ➔ Après levée de l'anonymat, les trois candidats pourront être invités par le Jury à répondre aux questions qu'il aura consignées dans le procès-verbal. L'ensemble du dialogue entre les candidats et le Jury sera également consigné.
- ➔ Le pouvoir adjudicateur choisira le (ou les) lauréat(s) du concours restreint de maîtrise d'œuvre, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury, et publiera un avis de résultat de concours.

Il sera alors conclu un marché public de maîtrise d'œuvre, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application des articles R2122-6 et R2172-2 du Code des marchés, avec le lauréat de ce concours. La rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu'il aura reçue pour sa participation au concours. Il s'agit d'une avance sur honoraires (au moins égale à 80% de l'esquisse et équivalent au montant de la prime prévue pour chacune des équipes non retenues).

Composition du jury de concours

Le jury de concours sera composé, conformément à l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des personnes suivantes :

- Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative :
 - ➔ Monsieur le Maire, Président du Jury (ou son représentant) ;

Une commission Adhoc spécifiquement désigné :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Raymond LASCAUD	Mme Sylvie BORDEAU
M. Marcel LÉBOUC	Mme Marinette MARETTE
M. Jean-Marie GEORGET	M. Bernard SEBILLE
M. Jean-Pierre DAVEAU	M. Rémi CHEVALLIER
Mme Michèle BOULY	M. Jocelyn PENARD

• Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative, et à la suite des contacts préalablement établis, il est prévu :

- Un architecte désigné par le conseil régional de l'Ordre des architectes des Pays de la Loire ;
- Un économiste de la construction
- ...

Ces membres seront désignés nominativement par le Président du Jury par arrêté ultérieur après la publication de l'avis d'appel public à concurrence. Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le Président pourra inviter à participer aux séances du Jury et avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'il pourra faire appel, dans les mêmes conditions, au concours d'agents compétents en la matière ou à toute personne désignée par lui en raison de sa compétence de la matière qui fait l'objet de la consultation.

5/ Fixation de la prime aux candidats à concourir

Conformément aux articles R2162-15 à 16 et R 2172-4 à 6 du Code de la Commande Publique et sur proposition du jury, les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d'une prime dont le montant est égal au prix estimé des études d'esquisse à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

6/ Modalités de fixation des indemnités des architectes

Au titre de leur participation, il sera alloué aux architectes constituant le Jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages.

DEBAT

Monsieur Joel CHARRUAU s'interroge sur les aides qui pourront être sollicité pour couvrir le financement de ce projet ?

Monsieur Adrien DENIS lui répond que plusieurs financeurs potentiels seront bien évidemment sollicité. :

- *L'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des territoires Ruraux) dont la demande a été refusée 4 fois sur les anciens projets ;*
- *L'Etat au titre du CNDS (Centre National de Développement du Sports)*
- *La région Pays de la Loire au titre du prochain Contrat Territorial Régional*
- *L'Union Européenne*

Même si la recherche de ces financements demande un gros travail, il faudra impérativement s'en donner les moyens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE l'organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre par voie de publicité et de mise en concurrence,**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre ;**
- **APPROUVE la composition du Jury de concours ;**
- **AUTORISE le Maire à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives ;**

- **AUTORISE** le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R2122-6 relatif aux marchés publics, après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours,
- **APPROUVE** le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir et les inscriptions au budget y afférent,
- **APPROUVE** les modalités de fixation des indemnités des architectes constituant le Jury ;
- **AUTORISE** le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général,
- **AUTORISE** que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2019 et suivants.

5. PROJET – AMENAGEMENT D'UN LOCAL POUR LA BANQUE ALIMENTAIRE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la Banque Alimentaire gérée par l'ASDN qui organise son activité dans une dépendance de la Maison des Services au Public se trouve actuellement à l'étroit dans son local ce qui ne permet pas de stocker les denrées alimentaires conformément aux règles de sécurité, ni d'organiser convenablement leur distribution aux bénéficiaires.

Monsieur le Maire propose au conseil de réfléchir aux travaux dans nos bâtiments communaux pour solutionner ce problème :

- Lieu : à définir
- Montant prévisionnel HT des travaux : à définir

DEBAT

Monsieur Raymond LASCAUD explique que suite à la demande de la banque Alimentaire, le bâtiment communal situé route de Meigné à Noyant à côté du local jeune a été visité. Ce bâtiment pourrait effectivement convenir en termes de surface. Néanmoins, au vue de l'état de ce dernier, il faut envisager d'important travaux de réhabilitation (changement des menuiseries, rénovation complète de l'électricité, isolation mur et plafond, accessibilité des entrées, installation d'un point d'eau,...).

Un autre local avec moins de frais à envisager pourrait être trouvé... Mais quoi qu'il en soit il faudra se pencher sur l'avenir de ce bâtiment route de Meigné.

Des rencontres avec l'association vont être organisées afin de mieux déterminer les besoins en termes de volume de stockage et de flux de passage.

Monsieur Adrien DENIS explique qu'une autre solution moins coûteuse pourrait consister en agrandissant simplement le bâtiment existant de 10 ou 20 m² selon les besoins et en installant des électroménagers plus adaptés. La vocation de ce local est de stocker temporairement des denrées alimentaires avant leur distribution qui a lieu une demi-journée tous les 15 jours. Il serait donc dommage de mobiliser un beau bâtiment pour un usage aussi restreint.

Monsieur Claude GAILLARD insiste sur le fait que ces travaux ou ce changement de bâtiment est assez urgent car aujourd'hui les conditions d'accueil et de stockage sont insatisfaisantes. « Il faut que les élus viennent voir pour se rendre compte des conditions actuelles ».

Mme Michèle BOULY précise qu'en termes de surface qu'il faudra éventuellement envisager de doubler le local actuel.

Monsieur Michel PERROUX signale que si le bâtiment route de Meigné-le-Vicomte est réhabilité temporairement pour la banque alimentaire, il y sera fait des aménagements spécifiques pour cette activité mais qui ne correspondront pas forcément à d'autres activités

qui pourront s'y greffer ultérieurement. Cela risque donc d'engendrer des surcoûts de réaménagement si le bâtiment n'est pensé que pour la banque alimentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DEMANDE** de poursuivre les études pour trouver des solutions afin d'améliorer les activités de la Banque Alimentaire ;
- **DEMANDE** de poursuivre les études pour trouver une vocation au local situé route de Meigné-le-Vicomte à NOYANT et pour en estimer les coûts de réhabilitation ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à recourir au besoin à un maître d'œuvre et à entreprendre toutes les études nécessaires pour définir les projets susvisés ;

6. PROJET – CREATION D'UN COMMERCE EPHEMERE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'après approfondissement des investigations sur le projet de commerce éphémère sis 10 place de l'Eglise à NOYANT, la faisabilité technique et financière de l'opération se confirme.

Ce projet n'étant pas inscrit au budget d'investissement 2019 de Noyant-Villages, il convient donc de rajouter cette opération.

- Montant prévisionnel HT des travaux : à définir

DEBAT

Madame Annie METIVIER ne comprend pas que ce projet revienne à l'ordre du jour du conseil municipal. En début d'année, ce projet a été annulé car les problèmes importants de structures du bâtiment, avec des risques d'écroulement, impliquaient des montants de travaux prohibitifs.

Monsieur Adrien DENIS réponds que les élus de la commune déléguée de Noyant ont demandé des estimations à plusieurs artisans. L'addition des devis s'élève à environ 46 000 €. Il a été demandé au maçon des renforts particuliers pour assurer la solidité du bâtiment.

Monsieur Raymond LASCAUD explique que le maître d'œuvre qui a procédé à une première estimation sur simple visite a établi ses calculs en utilisant une surface utile pour ces ratios inadéquates ce qui a gonflé artificiellement l'estimation.

Monsieur Raymond LASCAUD précise que suite à l'étude de structure qui a été diligentée avant les travaux sur la place de l'église, des travaux d'étayement ont été réalisés pour éviter que le bâtiment soit impacté par les vibrations des engins de chantier. Il signale également qu'il faudra procéder au démontage d'une cheminée qui menace de tomber.

Monsieur LASCAUD propose de fixer un montant prévisionnel de travaux de 60 000 € HT auxquels il faudra rajouter tous les frais d'étude et frais annexes nécessaires à l'aboutissement du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 79 voix POUR et 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- **VALIDE** le projet d'aménagement d'un commerce éphémère 10 place de l'Eglise à Noyant ;

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation pour un marché de travaux estimé à 60 000 € selon la procédure adaptée fixée par les dispositions des articles R 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et études nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises qui seront retenues et toutes pièces de dépenses y afférant ;
- **AUTORISE** que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2019 et suivants ;

7. RH – SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE LA FILIERE TECHNIQUE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 26/03/2019 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Lors de la CAP du 26 mars 2019, un dossier d'avancement de grade pour la filière technique a reçu un avis favorable pour un avancement au 01/08/2019.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'agent des services techniques (cadre de vie) à temps non complet (31.5/35ème) au grade d'adjoint technique à compter du 01/08/2019 ;
- et la création d'un emploi d'agent des services techniques (cadre de vie) à temps non complet (31.5/35ème) au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 01/08/2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget.

8. RH – CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ATSEM

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la personne en poste actuellement a été recrutée en tant que contractuel et que son contrat se termine au 30 août prochain.

Cet agent étant déjà titulaire de la Fonction Publique Territoriale, elle sera recrutée en direct via une nomination par voie de mutation (après avoir mis fin à sa disponibilité dans sa collectivité d'origine).

Monsieur le Maire propose donc que les effectifs de la collectivité soient complétés de la façon suivante :

❖ **à compter du 31 août 2019 :**

- Emploi : ATSEM (école de Breil)
- Nombre de postes : 1
- Cadre d'emploi : ATSEM principal 2^{ème} classe (catégorie C)
- Filière : Sanitaire et sociale
- Temps de travail hebdomadaire : 29.58/35^{ème}
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée. Les rémunérations suivront de manière automatique les évolutions réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 79 voix POUR et 3 ABSTENTION,

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- DECIDE la création de l'emploi permanent d'ATSEM ;- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence ;- INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget. |
|---|

9. RH – CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS (PLOMBIER-CHAUFFAGISTE ET PEINTRE EN BATIMENTS) – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que sont en cours deux recrutements : un pour un poste de plombier chauffagiste et un autre pour peintre en bâtiments (travaux de second œuvre).

Ces deux postes sont inscrits au budget mais la délibération créant ces emplois reste à prendre. Il y a donc lieu de régulariser le dossier.

Monsieur le Maire propose donc que les effectifs de la collectivité soient complétés de la façon suivante, **à compter du 1^{er} juillet 2019 :**

<ul style="list-style-type: none">- Emploi : Plombier chauffagiste- Nombre de postes : 1- Cadre d'emploi : Adjoint technique (catégorie C)- Filière : Technique- Temps de travail hebdomadaire : 35/35^{ème}- Durée du contrat : 1 an maximum- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.	<ul style="list-style-type: none">- Emploi : Peintre en bâtiments (travaux de 2nd œuvre)- Nombre de postes : 1- Cadre d'emploi : Adjoint technique (catégorie C)- Filière : Technique- Temps de travail hebdomadaire : 35/35^{ème}- Durée du contrat : 1 an maximum- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.
--	---

Les rémunérations suivront de manière automatique les évolutions réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- APPROUVE la création des emplois temporaires de plombier chauffagiste et de peintre en bâtiments ;- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux opérations de recrutement ; |
|--|

- **MODIFIE le tableau des effectifs de la collectivité.**

10. RH – ACCUEIL D’UN CONTRAT D’APPRENTISSAGE

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l’apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
- VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l’apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;
- VU le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;
- VU l’avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 juin 2019 ;

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l’apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d’âge supérieure d’entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d’acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d’un diplôme ou d’un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Monsieur le Maire précise qu’il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d’apprentissage selon le tableau présenté ci-dessous :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DIPLOME PREPARE	DUREE DE LA FORMATION
Cadre de vie	1	CAP Jardinier Paysagiste	2 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité :

- **DÉCIDE le recours au contrat d’apprentissage ;**
- **DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2019-2020, un contrat d’apprentissage conformément au tableau présenté ci-dessus ;**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d’apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d’Apprentis.**

11. ARCHIVES – CONVENTION DE TRANSFERT DES ARCHIVES AEP

- Vu le Code du patrimoine, livre II, des parties législative et réglementaire,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, article L3112-1,
- Vu le Code des relations entre le public et les administrations,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à la dissolution des syndicats intercommunaux à vocation unique pour l’alimentation en eau potable « Breil/Parçay-les-Pins » et de la Région de Noyant » puis à leur fusion au sein de l’ancienne communauté de Communes du Canton de Noyant et enfin au transfert de cette compétence à l’actuelle Communauté de Communes Baugeois-Vallée, il est nécessaire de transférer les archives courantes et intermédiaires pour permettre d’assurer la continuité du service public.

A cette fin, Monsieur le Maire propose qu'une convention de transfert des archives correspondantes à la compétence eau potable soit instituée entre la commune de Noyant-Villages et la Communauté de Communes Baugeois-Vallée selon les dispositions suivantes :

- Art. 1. La collectivité fournisseur, se substituant à la collectivité productrice déclare transférer à la collectivité réceptrice, à laquelle la compétence en matière de ressources humaines a été transférée, la propriété des archives produites et reçues dans le cadre de cette mission, dont la liste figure en annexe.
- Ce transfert ne porte que sur les archives courantes et intermédiaires à la date du 30 décembre 2016, c'est-à-dire dont la durée d'utilité administrative (DUA) n'est pas encore échue.
- Art. 2. Le transfert des archives de la collectivité productrice vers la collectivité réceptrice est accompagné de l'établissement d'un procès-verbal de prise en charge des archives. Ce procès-verbal décrit les documents faisant l'objet du transfert.
- Art. 3. A l'issue de leur durée d'utilité administrative, les archives transférées qui doivent être conservées à titre définitif seront prises en charge par la collectivité réceptrice.
- Art. 4. Le contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives transférées, quel que soit leur âge, est exercé par le directeur des Archives départementales de Maine-et-Loire.
- Art. 5. A l'issue de leur durée d'utilité administrative, les archives publiques qui doivent être éliminées feront l'objet d'un bordereau d'élimination soumis au visa préalable du directeur des Archives départementales de Maine-et-Loire chargé du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques.
- Art. 6. La communication des archives déposées est assurée dans le respect des règles de communicabilité des archives publiques. Dans le cadre d'une communication administrative portant sur des documents non encore librement communicables, l'accord de la collectivité productrice (ou à défaut de la collectivité fournisseur) sera requis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE l'établissement d'une convention concernant le transfert des archives relatives à la gestion de la compétence eau potable entre la commune de Noyant-Villages et la Communauté de Communes Baugeois-Vallée ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signature de la convention afférente ;**

12. LIEN SOCIAL – MODIFICATION DU DISPOSITIF PERMIS CITOYEN

Madame Chantal FRETTE, au regard du faible nombre de demandes, présente les nécessaires modifications à apporter au dispositif Permis citoyen mis en place en début d'année à savoir notamment :

- Suppression de l'inscription dans une auto-école avant le dépôt de la demande ;
- Augmentation du quotient familiale permettant l'éligibilité au dispositif en passant d'un coefficient de 700€ à 900€ ;
- Suppression des dates limites de dépôt ou de retrait des dossiers ;
- Suppression de l'obligation de payer le solde à charge avant le début de la formation ;

La Charte d'engagement et le règlement de ce dispositif doivent être corrigés en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE les modifications de la charte et du règlement du dispositif « Permis Citoyen » tel que précisé ci-avant ;**

13. CULTURE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA DAMM

Monsieur Michel PERROUX explique que la Direction Associée des Musées Municipaux propose pour l'année scolaire 2019-2020 un CLEA Arts Visuels sur le thème de l'art contemporain. Ce projet d'éducation artistique impliquera les communes et les établissements scolaires et jeunesse de Baugé-en-Anjou, Beaufort-en-Anjou et Noyant-Villages, il sera en partie soutenu par le département de Maine-et-Loire et la DRAC (voir fiche projet en annexe).

En ce qui concerne la commune de Noyant-Villages, il est envisagé de faire participer un groupe d'enfants du centre de loisirs « les farfadets » ainsi que des élèves d'une école de la commune (école et classes concernées à définir). Une rencontre avec l'artiste Choun Vilayleck, sculpteur actuellement exposé au musée Jules Desbois sera proposée aux enfants du centre de loisirs. De même, les élèves de l'école retenue, en concertation avec les institutrices et directrices d'écoles, participeront à un temps fort avec un(e) artiste.

Une participation financière est demandée à chaque commune de la CCBV afin de mener à bien ce projet. La somme de 1 600 € est ainsi sollicitée auprès de la commune nouvelle de Noyant-Villages. Ce projet fera également l'objet d'une demande de subvention auprès du département de Maine-et-Loire et de la Direction régionale des affaires culturelles dans le cadre du CLEA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de ce projet sur la commune de Noyant-Villages ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention à la DAMM à hauteur de 1 600 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles pour la mise en œuvre et le financement de cette action.

14. CULTURE – CONVENTION FINANCIÈRE – RÉPARTITION CLEA-CADC 2018-2019

Monsieur Marcel LÉBOUC explique que Le Département de Maine-et-Loire s'est engagé à accompagner les territoires dans le développement de leur politique culturelle. À ce titre, il soutient la diffusion artistique dans le cadre de conventions d'animation et de développement culturels (CADC) conclues entre le Département et les territoires qui en assurent la coordination.

Le Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) est un outil partenarial rassemblant les services déconcentrés de l'État – Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) – et le Département de Maine-et-Loire, à l'échelle de chaque intercommunalité.

Le bureau communautaire en date du 28 juin 2018 a approuvé la signature d'une convention-cadre pour le CLEA, d'une durée de trois ans (2018-2021) pour le territoire Baugeois-Vallée. Il a également pris acte des projets présentés au titre de la CADC pour 2018-2021 et a autorisé le Président à signer la convention à venir avec le Département.

Il est prévu qu'une convention annuelle soit établie entre la Communauté de communes Baugeois-Vallée (CCBV) et les collectivités ayant inscrit un projet au titre du CLEA et/ou de la CADC, listant l'ensemble des projets retenus pour l'année, leur coût, leur plan de financement et la répartition des subventions par collectivité qui en découle.

Les projets ayant été validés par la DRAC et le Département, le tableau de répartition des aides a pu être finalisé et intégré au projet de convention annuelle 2018-2019. Pour Baugeois-Vallée, la subvention CADC accordée s'élève ainsi à 24 434 € et celle pour le CLEA s'élève à 22 471 €.

Après réception des subventions de la part de la DRAC et du Département de Maine-et-Loire, la CCBV s'engage à reverser ces subventions aux communes, selon la répartition définie dans la convention annuelle (en annexe). Les aides sont réparties en fonction de la part engagée par chaque collectivité dans le financement de chaque action.

Voici, à titre indicatif, la répartition du total des subventions CLEA et CADC pour 2018-2019 (si les montants réalisés correspondent aux montants prévisionnels) :

CCBV	Beaufort-en-Anjou	Mazé-Milon	Baugé-en-Anjou	Noyant-Villages	DAMM
25 454 €	11 882 €	940 €	3 953 €	1 405 €	3270 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention financière annuelle de répartition des subventions dans le cadre du CLEA et de la CADC 2018/2019
- **AUTORISE M. le maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.**

15. MARCHÉ PUBLIC – AVENANT N° 2 AU LOT « TERRASSEMENTS – MAÇONNERIE – VRD » POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE DE LASSE

Monsieur Henri d'OYSONVILLE rappelle que dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de la place de la mairie de la commune déléguée de Lasse, il a été nécessaire de consentir un avenant de 4052,00 € pour des travaux non prévus initialement.

Aujourd'hui, un second avenant s'avère nécessaire suite à la découverte d'une canalisation d'eau pluviale devant être changée mais contenant de l'amiante. Le montant de ces travaux impératifs est de 3 387,50 € HT, soit 9,49 % du marché initial.

Les 2 avenants représentent 20,83 % du marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants au Lot « Terrassement – maçonnerie – VRD » pour le marché de travaux d'accessibilité de la mairie de Lasse ;

16. MARCHÉ PUBLIC – MARCHÉ DE VOIRIE

VU les articles R 2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Monsieur le Maire explique qu'après avoir réalisé un état des lieux de l'ensemble de la voirie du territoire de Noyant-Villages, des travaux doivent être réalisés.

Pour ce faire, une consultation doit être lancée et un marché public à procédure adaptée devra être signé.

Ce marché concerne les voies communales suivantes :

- 1/ Route du Lude (commune déléguée de GENNETEIL)
- 2/ Route de la maison de Bois (commune déléguée de GENNETEIL)
- 3/ Route de la Croix jusqu'à la route du Lude (commune déléguée de CHIGNE)
- 4/ Route de chez Roger GAUDIN (commune déléguée de CHIGNE)

- 5/ Route de la Gantière (commune déléguée de DENEZE)
- 6/ Route du Bois Aubert (commune déléguée de MEIGNE)
- 7/ Route de la CAPL jusqu'à ETS PASTOR (commune déléguée de MEIGNE)
- 8/ Route de Guinegault (commune déléguée de MEIGNE)
- 9/ Route de Baudelan (commune déléguée de MEIGNE)
- 10/ Route de la Grosserie / Plein chêne (commune déléguée de BROU)
- 11/ Route de la Fresnière (commune déléguée de CHALONNES)
- 12/ Route de la Guichardière (commune déléguée de BREIL)
- 13/ Route de Bourg Joly / Moulin Jau (commune déléguée de BREIL)
- 14/ Route de Bourg / Bel Ebat (commune déléguée de BREIL)
- 15/ Route de Lué / Chemin Cigogne (commune déléguée de BREIL)
- 16/ La Brejonnaire (commune déléguée de BREIL)
- 17/ Trou au moine (commune déléguée de GENNETEIL)

Le montant des travaux prévus au budget 2019 étant de 500 000 € HT, il ne sera pas nécessaire de réaliser une décision modificative. L'estimation de ce marché s'établit entre 250 000 € et 350 000 € HT.

Les travaux de voirie 2019 commenceront en septembre/octobre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE le principe de réfection des voiries communales pour un montant estimatif de travaux estimé dans une fourchette de 250 000 € à 350 000,00 € HT ;**
- **APPROUVE le lancement d'une consultation pour un marché de travaux selon la procédure adaptée fixée par les dispositions des marchés publics en vigueur aux articles R 2123-1 et suivants du code de la commande publique ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises qui seront retenues et toutes pièces de dépenses y afférant ;**

17. MARCHÉ PUBLIC – TERRASSEMENT ET MISE EN PLACE D'ENROBÉ - CHAVAINES

Monsieur Philippe MAZE explique le projet de mise en enrobé des trottoirs de la commune déléguée de Chavaignes.

Après étude, chiffrage et analyse de la configuration du site, l'estimation des travaux est estimée à 60 000,00 € HT.

Dans le respect des règles de la commande publique, et afin de trouver l'offre la mieux-disante la commune doit lancer une consultation selon une procédure adaptée (articles R 2123-1 et suivants du code de la commande publique). Ce marché dont le montant prévisionnel est inférieur à 90 000 € HT, doit être publié sur le profil acheteur de la collectivité.

Les travaux sont estimés à environ 60 000 € HT et sont déjà au budget 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE le principe de la mise en enrobé des trottoirs de la commune déléguée de Chavaignes pour un montant estimatif de travaux estimé à 60 000,00 € HT ;**
- **APPROUVE le lancement d'une consultation pour un marché de travaux selon la procédure adaptée fixée par les dispositions des marchés publics en vigueur aux articles R 2123-1 et suivants du code de la commande publique ;**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises qui seront retenues et toutes pièces de dépenses y afférant ;

18. MARCHE PUBLIC – PARKING DE LA MAIRIE – LASSE

Monsieur Henri d'OYSONVILLE explique que l'aménagement de la salle des fêtes de Lasse était prévu au budget 2019.

Afin de mener à bien ce projet, la commune a sollicité le cabinet FERJOUX-BRICHET comme maître d'œuvre de cette opération. Son pourcentage de rémunération est de 6,8%.

Après étude, chiffrage et analyse de la configuration du site, l'estimation des travaux est de 109 583,25 € HT.

Dans le respect des règles de la commande publique, et afin de trouver l'offre la mieux-disante la commune doit lancer une consultation selon une procédure adaptée (articles R 2123-1 et suivants du code de la commande publique). Ce marché dont le montant prévisionnel est supérieur à 90 000 € HT, doit être publié dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP et sa publication sur le profil acheteur de la collectivité est obligatoire.

DEBAT

Madame Annie METIVIER s'étonne de la somme de 110 000 € s'il n'y a pas d'enrobé de prévu.

Monsieur Jean-Claude GALLET estime qu'il n'y pas beaucoup de place de stationnement de prévue et que les terrains de pétanque sont à refaire.

Monsieur Adrien DENIS explique l'aménagement de ce parking pour 49 places de stationnement avec des noues enherbées pour l'infiltration des eaux de pluie, des lampadaires pour l'éclairage publique et un bicouche jusqu'au city stade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de l'aménagement du parking de la salle des fêtes de Lasse avec une montant de travaux estimé à 110 000,00 € HT ;
- **APPROUVE** le lancement d'une consultation pour un marché de travaux selon la procédure adaptée fixée par les dispositions des marchés publics en vigueur aux articles R 2123-1 et suivants du code de la commande publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises qui seront retenues et toutes pièces de dépenses y afférant ;

19. FINANCE – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Henri d'OYSONVILLE explique qu'une opération spécifique avait été créée pour l'opération du parking de la salle des fêtes de LASSE lors du vote du budget.

Certaines dépenses n'étaient pas prévues (maîtrise d'œuvre, étude de sol). Il est donc nécessaire de rajouter des crédits sur cette opération en ajoutant un peu de réserves en cas de surprises et de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

- Dépenses de d'investissements :
 - Article 21318 : - 20 000 €,
 - Article 2128, opération 107 : + 20 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative ;

20. FINANCE – FIXATION DES LOYERS

Monsieur le Maire explique qu'il convient de fixer le montant des loyers de plusieurs logements communaux suite à leur acquisition ou aux travaux e rénovation dont ils ont bénéficié.

LOGEMENTS COMMUNAUX	MONTANT HT
Appartement RDC - T2 avec garage - 2 rue de la Poste – NOYANT – 49490 NOYANT-VILLAGES	500,00 €
Appartement 1 ^{er} étage– T3 avec garage - 2 rue de la Poste – NOYANT – 49490 NOYANT-VILLAGES	500,00 €
Maison T2 - rue du Petit Verger - NOYANT – 49490 NOYANT-VILLAGES	400,00 €
Maison T3 – 10 rue du Stade – GENNETEIL– 49490 NOYANT-VILLAGES	420,00 €

DEBAT

Monsieur Marcel LEBOUC explique que suite à la réunion du conseil communal de Genneteil il a été préconisé de fixer le montant du loyer à hauteur de 420 € et non 500 € afin de garantir un peu mieux le paiement effectif des loyers. En effet, plusieurs logements sur Genneteil souffrent de loyers impayés.

Monsieur Jean-Pierre LOUIS précise que cela correspond mieux également au prix du marché à Genneteil.

Monsieur Pascal LOUIS indique que la commune de Chigné dispose d'un logement dont le loyer est à 420 € et qui ne trouve pas preneur pour l'instant.

Monsieur Adrien DENIS approuve le fait de fixer un loyer à 420 € pour le logement de Genneteil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **VALIDE** le montant des loyers pour les logements communaux susmentionnés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à l'engagement de toutes les démarches nécessaires pour la perception des loyers et à la rédaction des contrats de location correspondants ;

21. FINANCE – ÉCRANS INTERACTIFS

Monsieur Pascal LOUIS explique que les écoles de Noyant-Villages ont des Vidéoprojecteur(VPI) ou tableaux blancs interactifs(TBI) qui deviennent vieillissant. Installé à partir de 2009-2010 ils ont en moyenne 5 à 10 ans. De fait la plupart commence à être obsolètes ou nécessite des coûts de réparation ou de maintenance important.

De plus, la technologie évolue aussi tous les ans, les TBI ou VPI sont aujourd’hui dépassés. Il existe désormais des écrans LED interactifs (Plus rapide, plus lumineux, possibilités d’avoir 4 élèves en même temps, et moins onéreux en coût de maintenance, etc).

Monsieur Pascal LOUIS, après avis favorable de la commission affaires scolaires, explique qu’il serait opportun que la commune investisse dans ces écrans interactifs pour l’ensemble des écoles soit 11, ils seront tous adaptés pour le travail au tableau mais aussi avec des tablettes ou ordinateurs portables où une interaction est possible des élèves. Le coût d’un écran est d’environ 3 500€ HT.

Dans le respect des règles de la commande publique et afin d’obtenir des gains concurrentiels, il convient de lancer une consultation selon la procédure adaptée (articles R 2123-1 et suivants du code de la commande publique). Cet investissement global est estimé à 40 000 € HT, avec une dépense qui pourrait s’étaler sur 2 exercices budgétaires.

DEBAT

Monsieur Adrien DENIS demande si les machines sont réellement en panne ?

Monsieur Christophe VASSELIN, responsable informatique, indique que 2 appareils sont complètement hors service. Les autres fonctionnent plus ou moins mais leur coût de maintenance et notamment le coût de renouvellement des lampes (500 € tous les ans ou tous les deux ans) devient très élevé. Les écrans interactifs proposés sont complètement différents se sont de grandes télévisions avec un écran tactile. Leur coût de maintenance est donc très faible.

Madame Eisa BERTRAND demande si nous pouvons revendre le matériel ?

Monsieur Pascal LOUIS répond que la commission Affaires Scolaire a émis de souhait que les matériels pouvant encore être utilisé soient donné aux associations de Noyant-Villages.

Monsieur Adrien DENIS estime qu’il est dommage que le livre disparaisse peu à peu des salles de classe au profit d’outils technologiques dont les coûts sont prohibitifs et dont la pertinence pédagogique ne semble pas avérée.

Madame Odette PEGE estime que l’on met de l’argent dans des bâtiments sans savoir si cela va servir, alors on peut dépenser cette somme pour le bien des enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **VALIDE** le principe de renouvellement des 11 tableaux interactif des écoles par des écrans interactifs pour un montant global estimé à 40 000,00 € HT ;
- **APPROUVE** le lancement d’une consultation en vue de la passation d’un accord cadre à bons de commande pour la fourniture et l’installation d’écran interactifs dans les écoles et autres lieux de Noyant-Villages, selon la procédure adaptée fixée par les dispositions des marchés publics en vigueur aux articles R 2123-1 et suivants du code de la commande publique ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue et toutes pièces de dépenses y afférant ;

22. MARCHÉ PUBLIC – CLASSES NUMÉRIQUES

Monsieur Pascal LOUIS explique que les écoles de Noyant-Villages ont toutes achetées des classes numériques en 2009 lors d'une campagne d'aide financière de l'Etat, afin que les enfants puissent accéder au numérique même en milieu rural. Ces classes numériques sont devenues obsolètes malgré la remise à jour de celle-ci l'année dernière par le service informatique.

Monsieur Pascal LOUIS, après avis favorable de la commission affaires scolaires, explique qu'il serait opportun que la commune investisse dans de nouvelles classes numériques pour les 10 écoles. Le coût d'une classe numérique est d'environ 9 000€ HT.

Dans le respect des règles de la commande publique et afin d'obtenir des gains concurrentiels, il convient de lancer une consultation selon la procédure adaptée (articles R 2123-1 et suivants du code de la commande publique). Cet investissement global est estimé à 100 000 € HT, avec une dépense qui pourrait s'étaler sur 3 exercices budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de renouvellement des 11 classes numérique des écoles pour un montant global estimé à 100 000,00 € HT;
- **APPROUVE** le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande pour la fourniture et l'installation d'écran interactifs dans les écoles et autres lieux de Noyant-Villages, selon la procédure adaptée fixée par les dispositions des marchés publics en vigueur aux articles R 2123-1 et suivants du code de la commande publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue et toutes pièces de dépenses y afférant ;

23. FONCIER – VENTE DU LOGEMENT – RUELLÉ DES FORGERONS - NOYANT

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et plus précisément son article L3211-14
 VU le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément ses articles L2122-21 et L2241-1
 VU l'estimation du Domaine datée du 22 mars 2019

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de mettre en vente le bien appartenant au domaine privé de la Commune, situé ruelle des Forgerons – NOYANT - 49490 NOYANT-VILLAGES. Dans la mesure où le logement n'est pas utilisé par la Municipalité, l'immeuble précité n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal.

Dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation. Par un avis en date du 27 mars 2019, France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à hauteur de 25 000,00 € (vingt-cinq mille euros) net vendeur, le bien nécessitant des travaux de rafraîchissement. Les diagnostics techniques immobiliers avant-vente (constat amiante, constat plomb, installation électrique, diagnostic électrique) sont réalisés.

Description du bien:

- Sur la commune de NOYANT-VILLAGES, en plein centre bourg, dans une ruelle calme, partant de la Grande rue, vers le parking du cinéma/théâtre, petite maison de plain-pied, mitoyenne.
- Construction de 1800, d'apparence correcte en extérieur et désuet à l'intérieur.
- T3 de 50 m2 de surface habitable, comprenant un accès direct dans la cuisine, WC, un séjour avec cheminée, une chambre avec porte donnant sur l'extérieur, salle d'eau. Le tout dans un état médiocre et désuet.
- Ouvertures avec fenêtres bois, simple vitrage et volets PVC, chauffage gaz, réseau électrique à reprendre intégralement.
- Sols plastifiés ou carreaux de ciment (damier).
- Toiture mi ardoises/mi tuiles plates, dans un état passable. Présence d'une lucarne.
- Cave, grenier non aménagé, remise à l'arrière.
- Absence de terrain.

Le Conseil municipal est donc appelé à valider le principe de vente de cet immeuble et d'en approuver les conditions générales.

Monsieur le Maire propose également aux membres du conseil municipal de mettre en vente cet immeuble à un prix inférieur à celui indiqué dans l'avis domanial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le principe de vente de l'immeuble sis ruelle des Forgerons – NOYANT - 49490 NOYANT-VILLAGES, situé sur la parcelle cadastrée section AB 12 ; - AUTORISE Monsieur le Maire à organiser la vente de l'immeuble à un prix de 25 000 €; - AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ; - CONFIE la vente à une agence immobilière et à l'office notarial de Maître Sylvie FICHET situé au 29 bis Route de Baugé - NOYANT - 49490 NOYANT-VILLAGES ; - AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; |
|--|

24. AFFAIRES SCOLAIRES – PARTICIPATION COMMUNALE AU TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur Pascal LOUIS, adjoint en charge des affaires scolaires, explique au conseil municipal que depuis le 1er janvier 2017, la compétence du transport scolaire a été transférée du Département à la Région, et qu'il convient de délibérer à nouveau sur la participation de la Commune au transport scolaire.

Depuis la rentrée 2018, et cela sera renouvelé pour la rentrée 2019, le conseil régional a fait le choix de ne plus déduire directement la participation communale et facture donc chaque famille du tarif en vigueur. Charge ensuite aux communes qui le souhaitent de verser une participation financière à ces mêmes familles. De ce fait, les parents dont les enfants utilisent le transport scolaire doivent payer la facture reçue par la Région Pays de la Loire correspondant aux nouveaux tarifs votés par le conseil régional.

Monsieur Pascal LOUIS précise que notre municipalité, comme les années précédentes, continuera à soutenir les familles pour financer ce service. Par conséquent, les parents sont invités à nous retourner le titre de recette qu'ils auront reçu ainsi qu'un relevé d'identité bancaire, afin que nous puissions verser la participation communale correspondant à leur situation.

Le reste à charge pour le transport scolaire proposé au vote à la Région se composera comme suit :

- Elève subventionné : 110,00 €

- Elève fréquentant un regroupement pédagogique : 55,00 €

Il est proposé au conseil municipal de voter la répartition du reste à charge pour l'année scolaire 2019/2020 comme suit :

Elève scolarisé dans un regroupement pédagogique	Participation communale	Montant du tarif voté par la Région	
		A la charge de la famille	A la charge de la commune
Elève subventionné (montant total : 55,00 €)	Oui	-	55,00 €
Gratuité applicable dès le 3 ^{ème} enfant			

Elève domicilié à Dénezé-sous-le-Lude et fréquentant l'école de Noyant et élève domicilié à Parçay-les-Pins	Participation communale	Montant du tarif voté par la Région	
		A la charge de la famille	A la charge de la commune
Elève subventionné (montant total : 110,00 €)	Non	55,00 €	55,00
Gratuité applicable dès le 3 ^{ème} enfant			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation communale au transport scolaire comme mentionné ci-dessus ;
- **AUTORISE** le versement direct de la participation communale aux usagers du transport scolaire selon la liste transmise par la Région ;
- **INSCRIT** les dépenses au budget.

25. AFFAIRES SCOLAIRES – MODIFICATION DES HORAIRES– RENTREE 2019-2020

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération DE171230 en date du 11 décembre 2017 relatives à l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2018 ;

Considérant que la Commune de Noyant-Villages, après avis des conseils d'école et de la commission affaires scolaires, a fait le choix de retourner à la semaine scolaire à 4 jours et d'arrêter les temps d'activités périscolaires ;

Considérant qu'il découle de cette décision de revoir les horaires d'ouvertures des écoles tout en respectant les heures d'enseignement obligatoires ;

Considérant que pour des contraintes liées aux transports scolaires, il convient de faire des demandes de dérogations auprès de l'Académie ;

Monsieur Pascal LOUIS, adjoint aux affaires scolaires, expose au conseil municipal les propositions de la commission affaires scolaires concernant les horaires d'ouverture et de fermeture des écoles. Seule l'école de Lasse des « Champs Dorés » souhaite modifier légèrement ses horaires de la manière suivante :

ECOLES	HORAIRES	
Ecole Le Chat Perché	Lundi : 8h45-12h et 13h30-16h15 Mardi : 8h45-12h et 13h30-16h15 Jeudi : 8h45-12h et 13h30-16h15 Vendredi : 8h45-12h et 13h30-16h15	INCHANGÉS

Ecole du Lathan	Lundi : 8h55-11h55 et 13h15-16h15 Mardi : 8h55-11h55 et 13h15-16h15 Jeudi : 8h55-11h55 et 13h15-16h15 Vendredi : 8h55-11h55 et 13h15-16h15	INCHANGÉS
Ecole de Broc	Lundi : 9h-12h15 et 13h45-16h30 Mardi : 9h-12h15 et 13h45-16h30 Jeudi : 9h-12h15 et 13h45-16h30 Vendredi : 9h-12h15 et 13h45-16h30	INCHANGÉS
Ecole Les Petits Lutins	Lundi : 8h50-12h05 et 13h35-16h20 Mardi : 8h50-12h05 et 13h35-16h20 Jeudi : 8h50-12h05 et 13h35-16h20 Vendredi : 8h50-12h05 et 13h35-16h20	INCHANGÉS
Ecole de Genneteil	Lundi : 8h45-12h et 13h30-16h15 Mardi : 8h45-12h et 13h30-16h15 Jeudi : 8h45-12h et 13h30-16h15 Vendredi : 8h45-12h et 13h30-16h15	INCHANGÉS
Ecole Les Champs Dorés	Lundi : 8h55-12h et 13h30-16h25 Mardi : 8h55-12h et 13h30-16h25 Jeudi : 8h55-12h et 13h30-16h25 Vendredi : 8h55-12h et 13h30-16h25	MODIFIÉS
Ecole Les Faluns	Lundi : 8h50-12h et 13h20-16h10 Mardi : 8h50-12h et 13h20-16h10 Jeudi : 8h50-12h et 13h20-16h10 Vendredi : 8h50-12h et 13h20-16h10	INCHANGÉS
Ecole Les Trois Epis	Lundi : 9h00-12h00 et 13h25-16h25 Mardi : 9h00-12h00 et 13h25-16h25 Jeudi : 9h00-12h00 et 13h25-16h25 Vendredi : 9h00-12h00 et 13h25-16h25	INCHANGÉS
Ecole Les Moisillons	Lundi : 9h-12h et 13h30-16h30 Mardi : 9h-12h et 13h30-16h30 Jeudi : 9h-12h et 13h30-16h30 Vendredi : 9h-12h et 13h30-16h30	INCHANGÉS
Ecole Les Erables	Lundi : 8h50-12h05 et 13h45-16h30 Mardi : 8h50-12h05 et 13h45-16h30 Jeudi : 8h50-12h05 et 13h45-16h30 Vendredi : 8h50-12h05 et 13h45-16h30	INCHANGÉS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les horaires d'ouverture et de fermeture des écoles publiques de la Commune de Noyant-Villages comme susmentionnés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter ces nouveaux horaires au Directeur académique et à demander les dérogations concernant la pause méridienne des écoles du Lathan, des Faluns et Les Trois Epis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

26. FINANCE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COMITE DES FÊTES DE MEIGNE-LE-VICOMTE

Monsieur Raymond LASCAUD explique que le comité des fêtes de la commune déléguée de MEIGNE-LE-VICOMTE a demandé une subvention de 800 € pour l'arbre de Noël qui sera organisé le 21 décembre 2019. Ce spectacle prendra la forme d'un conte pour enfants.

Monsieur LASCAUD rappelle que tous les ans, le comité des fêtes organise cette manifestation et que la commune de Meigné-le-Vicomte avait décidé de soutenir financièrement ce spectacle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le versement de cette subvention. Les crédits budgétaires sont suffisants à l'article 6574 pour mandater cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le versement d'une subvention de 500,00 € à l'association du Comité de Fêtes de Meigné-le-Vicomte ;**

27. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PROGRAMME DE PLANTATION DE HAIES

VU le Règlement des aides « Bocage » approuvé par le Conseil Départemental lors de sa réunion du 6 février 2017 ;

VU la délibération DE190204 approuvée le 18 février 2018 par le Conseil Municipal de Noyant-Villages

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a voté le 18 février 2019 la reconduction pour l'année 2019/2020 de la convention conclue avec le département du Maine et Loire concernant le programme de plantation de haies subventionnées.

Monsieur le Maire rappelle que les objectifs de cette opération sont :

- Protéger les cultures / les animaux / le bâti,
- Produire du bois (d'œuvre et de chauffage),
- Limiter l'usage des pesticides et autres produits phytosanitaires,
- Favoriser la biodiversité et lutter contre l'effet de serre,
- Freiner l'érosion et la pollution,
- Valoriser les paysages naturels (chemins, routes, champs, cours d'eau) et y intégrer les constructions...

Toutes ces vertus que possèdent les haies champêtres s'inscrivent dans une démarche de développement durable.

Cette opération est ouverte à tous ceux qui souhaitent replanter des haies, sous réserve de correspondre aux critères définis par le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose que la commune participe au projet de plantation de haies sur un chemin communal dont une partie est située sur la commune déléguée de Lasse et l'autre partie sur la commune de Baugé-en-Anjou. Le projet concerne un linéaire de 400 m au lieu-dit « Varennes ».

Monsieur Le Maire explique que la commune de Baugé-en-Anjou serait d'accord pour prendre en charge la moitié des frais liés à ce projet.

• Coût de la prestation de base association EDEN* hors subventions du département 49 :
400 mètres x 2,50 € = 1000 € nets de taxes
→ après subventions : 500 € nets de taxes

• Coût des protections contre le gibier** hors subventions du département 49 :
100 x 0,30 € = 30 € nets de taxes
→ après subventions : 15 € nets de taxes

• Coût de la toile biodégradable (1,10m) hors subvention du département 49 :
400 mètres x 1.80 € = 720 € nets de taxes
→ après subventions : 360 € nets de taxes

- Aide AFAC*** par plant : 0.20€

400 x 0.20 = 80 € (cette aide vous sera directement versée par EDEN)

Coût total prestation EDEN + protections contre le gibier + toile biodégradable après subvention du département 49 :
500 + 15 + 360 = 875 € nets de taxes

Coût total du projet après déduction des aides de l'AFAC et du département 49 :
875 – 80 = 795 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de plantation d'une haie de 400 m linéaire sur la commune de Lasse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à choisir le bureau d'étude EDEN comme maître d'œuvre pour mener cette opération et à signer l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires ;
- **SOLLICITE** une participation de la commune de Baugé-en-Anjou à hauteur de 50% des frais liés à ce projet ;

28. QUESTIONS DIVERSES

1/ Discussion sur l'évolution du service déchet géré à partir du 1^{er} janvier 2020 par la Communauté de Communs Baugeois-Vallée :

Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED demande qu'un débat soit engagé sur la décision qui a été prise lors du dernier conseil communautaire du 06 juin 2019 au sujet des déchets.

Monsieur Adrien DENIS revient sur le vote du conseil communautaire du 06 juin 2019 et le choix d'un scénario de collecte. Chaque élu communautaire a eu un temps de parole sur le sujet et les débats ont été intenses et la décision finale n'a pas fait l'unanimité. Le scénario choisi qui se mettra en place à partir du 1^{er} janvier 2020 consiste :

- Pour les ordures ménagères : collecte conteneurisée en porte-à-porte avec un passage tous les quinze jours ; l'hyper-centre de Noyant conservera un passage toute les semaines.
- Pour les déchets recyclables :
 - Les papiers et les emballages : collecte conteneurisée en porte-à-porte avec un passage tous les quinze jours
 - Pour le verre : collecte en apport volontaire

Monsieur Philippe MAZE qui a participé au comité de pilotage qui doit suivre le déroulement de l'étude sur le transfert de la compétence déchet, explique que dès le début d'étude l'introduction éventuelle d'une collecte en apport volontaire des déchets recyclable a été rejeté car Baugé-en-Anjou et le Beaufortais ne voulaient pas « revenir en arrière ». Il est vraiment dommage qu'un scénario alternatif d'harmonisation de la collecte sélective par apport volontaire sur l'ensemble du territoire n'ai pas été entrepris. Cela aurait permis d'avoir une vision objective sur le meilleur des choix à faire pour le Baugeois-Vallée.

Monsieur Pascal LOUIS indique qu'il y avait une entente préalable entre les élus de Baugé et de Beaufort sur le scénario qui devait être choisi et que l'on pouvait avancer tous les arguments possibles démontrant que le scénario choisi n'était pas le meilleur, cela ne servait à rien.

Monsieur PERROUX estime qu'il est dommage que le Noyantais n'ai pas eu une position unique sur le sujet afin de mieux défendre le système existant sur notre territoire et dont le coût est beaucoup plus faible. Monsieur Adrien DENIS rappelle le nom des élus de Noyant-Villages qui ont voté contre le projet : Monsieur Adrien DENIS, Monsieur Patrice de FOUCAUD, Monsieur Pascal LOUIS, Monsieur Michel PERROUX.

Monsieur Adrien DENIS conclut qu'il faudra être vigilant pour la suite car il reste désormais à définir le mode de financement de ce service : TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) ; REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) ; ou Budget général (fiscalité locale).

2/ Problème de déplacement du dîner organisé par le Comité des Fêtes de BROU :

- Monsieur Rémi CHEVALLIER soulève le problème de stockage de gravier par l'entreprise en charge de la réfection des voies départementales suite à l'enfouissement des réseaux aériens. Ces tas de gravier ont été entreposés sur la place de l'église ce qui a empêché le déroulement du dîner du Comité des Fêtes de BROU prévu à cet endroit.
- Le Comité des Fêtes a donc décidé que l'organisation de leur dîner serait déplacé au stade de foot de BROU. Ce désagrément va engendrer la location d'un barnum au comité de fêtes de MEIGNE-le-VICOMTE.
- Monsieur CHEVALLIER demande si ce surcoût imprévu peut être pris en charge par la commune.
- Monsieur Adrien DENIS et le conseil municipal valident cette participation financière à cette manifestation.

3/ Opération d'adressage et de numérotation :

- Monsieur Henri d'OYSONVILLE fait un point d'avancement sur l'opération d'adressage et de numérotation menée par la commune. Il indique qu'un audit par commune déléguée a été réalisé et que chacune doit désormais faire des propositions pour définir le nom des voies et routes communales.
- Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED relève qu'il y a fréquemment des problèmes de livraison dus à des défauts d'adressage notamment par omission de la commune déléguée.
- Monsieur Henri d'OYSONVILLE répond que l'enjeu de cette opération menée avec La Poste est justement de résoudre les homonymies ou confusions d'adresses à l'échelle de Noyant-Villages mais en conservant toujours la commune déléguée.
- Madame Marina CARO précise qu'il faut être vigilant pour les livraisons ou courriers en ajoutant systématiquement la commune déléguée comme complément d'adresse.

4/ Résidence autonomie : convention Accord'Agés :

- Monsieur Michel PERROUX explique que le CCAS de Noyant-Villages a dernièrement approuvé une convention avec l'association Accord'Agés pour organiser régulièrement des ateliers sur la mémoire ouverte à toute personnes de plus de 60 ans.
- Monsieur Michel PERROUX précise qu'Accord'Agés est un dispositif labellisé par l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, qui propose autour d'un Accueil de Jour une palette variée de dispositifs et d'activités dédiées à ceux qui accompagnent un proche âgé en perte d'autonomie, atteint ou non de troubles cognitifs et amnésiques (maladie d'Alzheimer notamment) ou de maladies neurodégénératives.
- Le coût de ces ateliers hebdomadaire est de 30 500 € pris en charge par Accord'Agés en demandant une participation de 15€ par mois.

5/ Travaux de la bibliothèque de Noyant :

- Madame Odette PEGE s'interroge sur l'avancée des travaux d'aménagement de la bibliothèque ?

- Monsieur Raymond LASCAUD indique que le local devrait être opérationnel fin juillet. Des travaux supplémentaires ont été nécessaires et la fin du chantier un peu allongé à cause de l'ajout d'une salle informatique (modification d'un porte et agrandissement d'une fenêtre, ajout de câblage électrique et informatique).
- Madame Odette PEGE s'interroge sur l'aménagement intérieur du local ?
- Monsieur Adrien DENIS répond qu'il faudra essayer de trouver du matériel de récupération, si cela est possible.

6/ Problème de sécurisation du chantier d'enfouissement à BROU :

- Monsieur Adrien DENIS revient sur le problème d'absence de signalisation d'une tranchée sur voie ouverte à BROU. Le problème a été remonté au SIEM et à l'entreprise STURNO titulaire du marché et ayant sous-traité au Groupe PIGEON.
- Il remercie M. CHEVALIER pour la gestion de ce problème en urgence tard dans la nuit.

7/ Remerciement aux agents de Noyant-Villages :

- Madame Bénédicte BUSSONNAIS tient à remercier les agents de Noyant-Villages et notamment Claire EVEILLEAU et Camille GABORIT pour la bonne organisation des animations estivales qui reçoivent un très bon accueil de la part de la population et de nos partenaires.

8/ Problématique de la mauvaise qualité des réseaux téléphoniques et internet sur GENNETEIL :

- Monsieur Jean-Pierre LOUIS tient à alerter sur la mauvaise qualité des réseaux téléphoniques et internet notamment sur la commune de GENNETEIL. Cela nuit considérablement au travail dans les écoles et à la mairie où aujourd'hui de plus en plus de choses sont dématérialisées.

9/ Animations estivales de Noyant-Villages :

- Monsieur Adrien DENIS incite les élus à participer aux différentes manifestations prévues cet été par la commune et les associations.

Fin de séance : 23h00

